

République Française Département de l'Oise

Arrondissement de Senlis Ville de Creil

510

Envoyé en préfecture le 11/10/2022 Reçu en préfecture le 11/10/2022

ID: 060-216001743-20221011-ARRG221011002-AU

Arrêté du maire n°2022-317

Abroge et remplace l'arrêté n°2022-311 relatif à l'autorisation d'occupation du domaine public par l'association « Astre Creillois Triathlon » pour l'organisation d'une nouvelle épreuve sportive « Aquathlon », le dimanche 25 juin 2023 de 08h00 à 17h00, sur l'île Saint Maurice à Creil (60100).

Le maire de Creil,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2214-4.
- Vu le code pénal et notamment ses articles L321-7, L321-8 et R320-10,
- Vu le code du commerce et notamment ses articles L310-2 et L310-5,
- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 1974 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.
- Vu le règlement municipal de voirie en date du 20 septembre 1973,
- Vu la demande de monsieur Florent COUVERCELLE de l'association « Astre Creillois Triathlon », domicilié 34 rue Pasteur à Villers-Saint-Paul (60870) sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, pour l'organisation d'une nouvelle épreuve sportive « Aquathlon », le dimanche 11 juin 2023 de 10h00 à 16h30, sur l'île Saint Maurice à Creil (60100),
- Vu l'arrêté n°2022-311 en date du 29 septembre 2022,
- Vu le courriel de monsieur Sébastien MOINEAU de l'association « Astre Creillois Triathlon », en date du 5 octobre 2022, demandant le décalage de l'épreuve sportive « Aquathlon » au dimanche 25 juin 2023, ainsi que la modification des horaires de 08h00 à 17h00,

Considérant :

Que cette autorisation d'occupation du domaine public, peut être tolérée, en raison de son caractère occasionnel, Que cette demande d'autorisation est sollicitée dans le cadre d'une nouvelle épreuve « Aquathlon » avec l'association « Astre Creillois Triathlon »,

Qu'il convient d'abroger l'arrêté n°2022-311 en date du 29 septembre 2022, compte-tenu de l'erreur matérielle qu'il comporte, et d'en établir un nouveau.

Arrête :

Article 1: L'arrêté n°2022-311 en date du 29 septembre 2022 est purement et simplement abrogé.

Article 2 : L'association « Astre Creillois Triathlon » est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation d'une nouvelle épreuve sportive « Aquathlon » (natation en eau libre : bras de l'Oise en aller-retour ; course à pied sur route 20%, chemin vert 80%), le dimanche 25 juin 2023 de 08h00 à 17h00, sur l'île Saint Maurice à Creil (60100).

Cette épreuve sera candidate au label : « Sélectif championnats de France ». Le nombre de participants potentiels est compris entre 400 et 500.

L'association souhaitera certainement avoir le support de la Police Municipale afin d'assurer un dispositif de sécurité. Les différents parcours projetés sont joints au présent arrêté.

Article 3: La présente autorisation est accordée à titre gracieux et précaire. Elle est strictement personnelle et non cessible.

Article 4: L'autorisation peut être modifiée ou révoquée, à toute époque, en tout ou partie, lorsque le maire le juge utile à l'intérêt public. Le titulaire de l'autorisation est tenu de se conformer à cette décision sans pouvoir prétendre de ce chef à aucune indemnité.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

ID: 060-216001743-20221011-ARRG221011002-AU

Article 5 : En cas de modification ou de révocation de cette autorisation, l'occupation doit cesser de plein droit, dans un délai de 48 heures, à compter de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le titulaire de l'autorisation est seul responsable, tant vis-à-vis de la ville de Creil que des tiers, de tous accidents et dommages causés aux biens et aux personnes qui résulteraient, indirectement ou directement, de l'occupation du domaine public, de l'usage de l'autorisation à lui accordée ou de l'inobservation des précautions nécessaires propres à assurer la sécurité et la commodité de la circulation générale.

Il supporte seul les frais de nettoyage, réparation et réfection de la voie publique et de tous ouvrages ou objets publics détériorés ou salis du fait de l'occupation du domaine public.

La remise en état des lieux doit être effectuée aux frais du titulaire de l'autorisation par tout intermédiaire de son choix sous réserve de son agrément par les services techniques de la ville de Creil et ce, dans le délai d'un mois à compter de la survenance de l'accident ou du dommage.

Article 7: Le titulaire est tenu de supporter, sans droit à indemnité, la gêne et les frais de toute nature qui sont la conséquence des travaux effectués dans l'intérêt de la voirie par la ville de Creil ou par toutes autres administrations par elle autorisées.

Article 8 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du respect des règlements en vigueur.

Article 9 : L'arrêté sera notifié aux intéressés, transmis à la sous-préfecture de Senlis et affiché par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil.

Article 10 : Monsieur le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de police urbaine de Creil, monsieur le directeur de la tranquillité publique et madame la chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Tout recours contentieux relatif au présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier (80011 Amiens cedex 01) dans les deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date de publication numérique: 11/10/22

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 11.1.1.2022 et publication ou notification le AA./.Aa./.2022

le 6 octobre 2022

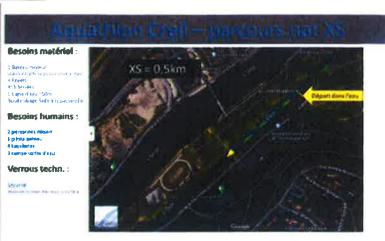
ANNEXES

Envoyé en préfecture le 11/10/2022 Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le

ID: 060-216001743-20221011-ARRG221011002-AU









Publié le

ID: 060-216001743-20221011-ARRG221011002-AU

Aquathlon Creil - arrivée nat a transition



